



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/BEPE-/ N°2025- 353
du 26 SEP. 2025

liquidant partiellement astreinte administrative journalière de 250 euros (deux cents cinquante euros) imposée à la Société Engie Énergie Services, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain à Coubevoie (92400) pour les activités exploitées rue du Holweg sur le territoire de la commune de Forbach (57600)

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment le titre 7 du livre I, dont l'article L.171-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe Deschamps, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-DCAT-BEPE-53 du 15 mars 2024 concernant la régularisation de la situation administrative de la société Engie Énergies Services au regard de la réglementation applicable aux produits et équipements à risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE-/N°2025-158 du 2 mai 2025 rendant redevable la société Engie Énergies Services d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 250 euros en application de l'article L. 171-8 II-4° du code de l'environnement ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 28 août 2025 relatif à la visite d'inspection du 5 août 2025 ;
- Vu** le courrier préfectoral du 11 septembre 2025 informant la société Engie Énergies Services de la liquidation partielle de l'astreinte envisagée à son encontre et le projet d'arrêté préfectoral correspondant ;

Vu les observations formulées par la société Engie Énergies Services par courriel du 23 septembre 2025 ;

Considérant que l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-53 du 15 mars 2024 met en demeure l'exploitant de se conformer sous 3 mois aux dispositions de l'article 6-I de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé en ce qui concerne la constitution du dossier d'exploitation de sa tuyauterie de gaz naturel de diamètre nominal 300 et de pression de service 5 bar ;

Considérant que ce dossier doit comprendre un registre où sont consignés toutes les opérations ou interventions datées relatives aux contrôles, y compris de mise en service le cas échéant, aux inspections et aux requalifications périodiques, aux incidents, aux événements, aux réparations et modifications de la tuyauterie susmentionnée ;

Considérant que l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE-/N°2025-158 du 2 mai 2025 imposant une astreinte administrative journalière de 250 euros (deux cents cinquante euros) jusqu'à satisfaction des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-DCAT-BEPE-53 du 15 mars 2024 a été notifié à l'exploitant le 7 mai 2025 par courrier recommandé avec accusé-réception ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 5 août 2025 que l'exploitant n'a pas complété le registre susmentionné en ce qui concerne la modification de la pression de service de la tuyauterie de gaz naturel susmentionnée ;

Considérant qu'il est dès lors possible de procéder à la liquidation partielle de l'astreinte administrative susvisée, sur une période de 90 jours depuis la notification de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE-/N°2025-158 du 2 mai 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société Engie Énergies Services, numéro de SIREN 552046955, sise sur le territoire de la commune de Forbach (57600) à l'adresse suivante rue du Holweg et dont le siège est situé 1 place Samuel de Champlain à Courbevoie (92400), est liquidée partiellement pour la période du 7 mai 2025 au 5 août 2025 inclus soit 90 jours, date à laquelle la société Engie Énergies Services n'a toujours pas déféré totalement à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mars 2024 susvisé, pour un montant de 22 500 € (vingt-deux mille cinq cents euros).

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 22 500 € (vingt-deux mille cinq cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques.

La somme liquidée ne pourra pas être restituée à l'exploitant.

Article 2

Le préfet pourra de nouveau procéder à une liquidation partielle ou totale par voie d'arrêté jusqu'à satisfaction du respect des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mars 2024 susvisé.

Article 3 : Délais et voies de recours :

En vertu de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional des finances publiques Grand-Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Engie Énergie Services et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Forbach.

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim



Philippe Deschamps

